

Cet article de la marque **Pertura** a été fabriqué en conformité avec les méthodes de production les plus modernes et est soumis à un contrôle de qualité exigeant. HORNBAACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee garantit la qualité des **portes intérieures Pertura** conformément aux dispositions suivantes.

## 1. Durée de la garantie

La durée de garantie des portes intérieures est de 8 ans.

La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

## 2. Étendue de la garantie

La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication ou de matériaux et s'applique uniquement à un usage privé dans des conditions d'utilisation normales jusqu'à la classe 5 selon la norme DIN 12400. La garantie suppose que le montage a été effectué correctement selon les consignes et les normes en vigueur. La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté.

Les portes entièrement vitrées, éléments en verre, portes avec âme spéciale en nid d'abeille ne sont pas couverts par la garantie de même que les portes coulissantes.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée
- d'un entretien ou nettoyage inapproprié ou insuffisant
- d'une action violente ou d'un dommage délibéré
- du montage de la porte dans des zones humides
- de l'utilisation d'un dormant d'un autre fabricant
- de l'utilisation de pièces détachées non originales

La garantie ne couvre pas non plus les dommages sur les pièces d'usure résultant d'une usure normale. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie. La réparation ne donne aucun droit à un article de remplacement.

## 3. Prestations de la garantie

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion du garant. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la garante est en droit de remplacer l'article par un produit similaire. L'article remplacé ou les pièces de cet article deviennent la propriété du garant.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne donnent pas droit à l'extension de la durée de garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

## 4. Recours à la garantie

Veuillez vous adresser au magasin HORNBAACH le plus proche pour faire valoir votre droit de garantie. Vous le trouverez sur [www.hornbach.ch](http://www.hornbach.ch). Vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail «[service@hornbach.ch](mailto:service@hornbach.ch)» afin d'organiser sur place l'expertise de l'article défectueux.

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

## 5. Droits légaux

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.